

Arrêté n° 2026/G-103 portant ouverture
de l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade
d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2027

Le Vice-Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25) ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la convention n° 01 eAM/2027 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de Gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU la nécessité d'organiser un examen professionnel ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne – session 2027.

Art. 2 : L'examen professionnel d'agent de maîtrise est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. En vertu de ces dispositions, les candidats doivent, pour l'examen organisé en 2027, remplir ces conditions au 01/01/2029. Les candidats doivent être titulaires et en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent aux conditions énumérées ci-dessus avant de procéder à leur inscription.

Art. 3 : La période d'inscription est fixée du **1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » ⁽¹⁾.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.

✚ **VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026 dernier délai ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **15 octobre 2026, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne sera annulée. Un avertissement sera transmis sur l'adresse électronique saisie par le candidat, deux jours avant la date de clôture des inscriptions, à tous les candidats n'ayant pas validé leur préinscription.

Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisée sur l'accès sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis, si tel n'est pas le cas. A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.

✚ **CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse concours@cdg68.fr, soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Art. 4 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve lors de leur préinscription se verront transmettre un certificat médical téléchargeable sur leur accès sécurisé. Celui-ci devra être transmis dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve fixée au 28 janvier 2027 et au plus tard 6 semaines avant le déroulement de cette dernière. La date limite de transmission est donc fixée au **17 décembre 2026** au plus tard. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera accepté.

Le CDG 68 attire l'attention du candidat sur le fait que la demande réalisée dans cette période doit porter sur les épreuves écrites et orales. En d'autres termes, passé le **17 décembre 2026**, le candidat ne pourra plus effectuer de demandes pour les épreuves orales fixées au plus tôt en **février 2027**.

Le recours à la visioconférence est possible pour l'épreuve orale et uniquement pour les personnes mentionnées à l'article 3-1° du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024. Elle ne peut toutefois être mise en place que sous réserve de l'accord et du respect de l'article 5 du même décret par le CDG du département dans lequel réside le candidat. La demande de mise en place doit également être faite pour le **17 décembre 2026** au plus tard.

Art. 5 : Les épreuves écrites auront lieu à partir du **28 janvier 2027**. Le(s) lieu(x) d'organisation de l'épreuve fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient 1).

Le jury plénier se réserve la possibilité de se réunir à l'issue de l'épreuve écrite afin de déterminer les candidats autorisés à passer l'épreuve orale. Les candidats absents et ceux ayant obtenus une note éliminatoire à l'épreuve écrite pourront donc être écartés.

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée : 15 minutes ; coefficient 1). Cette épreuve aura lieu au plus tôt au mois de **février 2027** à Colmar.

Art. 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Art. 7 : Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdg68.fr. Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Art. 8 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au plus tôt au mois de **mars 2027**.

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 9 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage à la délégation régionale C.N.F.P.T. du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 27 juillet 2026



Pascal TURRI
Maire de Sierentz

⁽¹⁾ Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Acte à classer

2026G103

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-08-04T09-13-13.00 (MI271637473)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20260727-2026G103-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2026/G-103 portant ouverture de l'examen
d'accès par voie de promotion interne au grade d'Agent
de Maîtrise Territorial - session 2027.

Date de décision : 27/07/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv2026g103_exAM_pref.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/08/26 à 09:13

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 04/08/26 à 09:13

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 04/08/26 à 09:18